



AGIR!

Le mot du Président



Nous y voilà.

En Mars 2000 une équipe de bénévoles décidaient de former une association dans le but de venir en aide aux personnes handicapées et faire face aux différentes administrations.

Déclarée en Sous-Préfecture le 1er Avril, naquit A.G.I.H. Monsieur Jean-Pierre Papillon en fut le premier Président jusqu'à son décès en 2003.

Monsieur Jean-Pierre Courtin alors Vice-Président, fut élu Président jusqu'en 2004, poste qu'il céda pour des raisons de santé à Monsieur Hugues Fua.

Toujours présent sur le terrain, Monsieur Jean-Pierre Courtin nous quitta malheureusement en 2016.

Depuis longtemps, Monsieur Hugues Fua souhaitait me céder sa place, dont acte en juin 2015, puis en Septembre il nous quitta subitement. Je dirais sans vouloir faire de mauvais esprit, que ce poste n'est pas le meilleur. Je tiens à moi, et dirais avec un brin d'humour : « on ne veut pas de moi là haut car je suis casse-pieds, Dieu préfère me laisser sur terre ». Alors j'y resterais encore, avec une équipe à votre service aussi longtemps qu'il me prêterait vie.

Les progrès technologiques de ces vingt dernières années ont fait que nos bulletins ont changé dans leurs présentations et nous avons de nouveaux moyens de communications grâce aux mails. Je citerais Jean d'Ormesson qui disait « *Le portable entre nos mains prend la place du chapelet. Facebook est une communion sans Dieu, mêlée de confession.* ». Jusqu'où irons nous ?

Une petite info, j'ai rencontré fin Janvier lors de la cérémonie des vœux « des Républicains » à St Hippolyte de Caton (une très jolie commune au demeurant), la Sénatrice du Gard Vivette Lopez. J'ai pu échanger avec elle ce dont j'ai déjà parlé à l'époque avec le Député Verdier sans succès. Il s'agit du chèque à la mutualisation, que nous pouvions présenter à n'importe quelle mutuelle jusqu'à la fin du mandat du Président Sarkozy. La loi nous impose désormais une liste, mais avec des remboursements CMU. Aider pour aller vers le bas, alors que nous avons de meilleurs remboursements pour une cotisation sensiblement similaire, n'est pas ma vision des choses.

En tant de Sénatrice, elle est intervenue auprès Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées par l'intermédiaire d'une question écrite.

En conclusion je tenais à féliciter M. Max Roustan pour sa réélection, et nous joignons à ce bulletin un petit cadeau « d'anniversaire » qui je l'espère vous plaira.

Bon trimestre à vous.

Le Président

Fabrice Houel

Dans ce numéro :

La Mdpd démenage 2

Travailler ou pas avec une AAH 2

8 Trimestres de plus pour certains aidants familiaux 2

Le compteur Linky 3

Bon à savoir : médicaments non substituables 3

Détente 4

Prochaines permanences des lundis de 9h à 11h au centre André Chamson à Alès* :

- **Avril : Férié**
- Le 11/05/2020
- Le 08/06/2020
- **Juillet/Aout Congés**
- **Septembre : Forum, date communiquée ultérieurement**

*Sous réserve de modifications, contactez nous au 06 65 17 06 23 pour vous assurer de la tenue

LA MDPH DEMENAGE

La MDPH a déménagé dans de nouveaux locaux, et se trouve désormais à :

MDPH
176 Avenue Salvador Allendé
30 900 Nimes
Téléphone : 0800 20 55 88

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

TRAVAILLER OU PAS AVEC UNE AAH

Nous parlons souvent du cumul emploi AAH. C'est une fausse bonne nouvelle. Personnellement je suis en AAH et reconnu RQTH (Reconnu Travailleur Handicapé). Je ne travaille pas, mais il est préférable que je reste chez moi.

Sociétaire de ma banque, le fameux euro que je déclare aux impôts me fait perdre 1/12e de celui-ci sur mes ressources mensuelles. Imaginez si je travaillais.... Merci Monsieur Macron car c'est la première fois. J'ai envoyé un mail à l'Elysée.

Ma banque me le rembourse, me fait payer ma carte bancaire moitié prix pour me dédommager et ainsi ne pas me faire perdre de pouvoir d'achat. Je sais me débrouiller mais ce n'est pas normal d'en arriver là et d'inciter ainsi les gens à rester chez eux d'où mon mail à l'Elysée... Cependant, le vote surprise individualisant les ressources d'un ménage pour l'octroi de l'AAH à taux plein peut peut-être faire changer les choses.

Retraite : +8 trimestres pour certains aidants familiaux

Accompagner un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie peut avoir un impact conséquent sur sa carrière. En France, deux tiers des aidants familiaux ont été contraints de réduire ou de cesser leur activité professionnelle. Pour compenser cette baisse de revenus et ne pas être pénalisés au moment de la retraite, certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une majoration de durée d'assurance. Initiée en 2015, la MDA leur permet de cotiser un trimestre par période de prise en charge de 30 mois entiers et consécutifs, dans la limite de 8 trimestres au total (attention, les périodes de moins de 30 mois ne donnent aucun droit). Un soutien pour ces 8 à 11 millions de Français qui tentent de joindre les deux bouts. Quelles conditions pour y prétendre ?

Profil de l'aidant et de l'aidé

Pour en bénéficier, il faut tout d'abord accompagner un membre de sa famille (conjoint, concubin, partenaire pacsé, ascendant, descendant, collatéral jusqu'au 4e degré : cousin, sœur, nièce...) à temps complet, en vivant sous le même toit (celui de l'aidant ou de l'aidé). Une prise en charge permanente, à titre gratuit, sans aucune autre activité professionnelle, c'est la condition sine qua non. En cas d'emploi à temps partiel, inutile de faire les démarches, y compris si la période de 30 mois a été interrompue par même un seul jour de travail. A noter que l'aidant bénéficie d'une affiliation gratuite à l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

L'aidé doit, quant à lui, présenter une incapacité permanente (IP) supérieure ou égale à 80 %. A l'origine destinée aux parents d'enfants handicapés, la MDA a été étendue aux parents d'adultes handicapés et aux aidants familiaux de personnes âgées dépendantes par la loi du 20 janvier 2014. A ce titre, la prise en charge doit avoir eu lieu à partir du 1er janvier 2015.

Des majorations cumulables

Pour information, les majorations de durée d'assurance pour enfant, enfant handicapé et adulte handicapé sont cumulables. Concrètement, si un proche prend en charge une personne handicapée de sa naissance à l'âge adulte, durant 40 années consécutives, elle peut bénéficier d'une majoration de 24 trimestres au maximum : 8 trimestres pour s'être occupée d'un enfant de moins de 20 ans, 8 autres pour le fait qu'il soit handicapé et les 8 derniers lors de son passage à l'âge adulte. A condition qu'elle n'ait pas travaillé, même un jour, durant cette période, auquel cas le nombre de trimestres cotisés sera revu à la baisse. Enfin, le bénéfice d'un trimestre de majoration d'assurance pour enfant ou adulte handicapé permet de continuer à ouvrir droit à la retraite à taux plein à 65 ans.



•Qu'est-ce qu'un compteur Linky ?

Linky est le nouveau compteur électrique communicant d'Enedis qui équipera tous les foyers français d'ici 2021. Son installation est gratuite et obligatoire. Le compteur communicant Linky permet de transmettre les informations de consommation électrique au distributeur, qui, lui, va les transmettre au fournisseur d'énergie. Le passage d'un employé Enedis n'est plus nécessaire pour relever les compteurs, cela sera fait automatiquement, et la facture est établie en fonction des consommations réelles. Le compteur Linky permet aussi aux utilisateurs de suivre leur consommation. D'autre part, le distributeur d'électricité pourra intervenir à distance, sans que la présence du client soit nécessaire, pour procéder à un changement de fournisseur, ou encore adapter et changer la puissance.

Son installation étant obligatoire, il n'est pas possible en principe de refuser le compteur Linky. Le compteur est un matériel qui fait partie du réseau d'électricité. Il n'appartient donc pas au client, il est seulement mis à leur disposition pour assurer le comptage d'électricité dans leur foyer. L'accès à ce compteur et la possibilité de le remplacer par exemple en cas de panne, est prévu contractuellement dans les conditions générales de vente de votre contrat d'électricité.

Cependant, faisant jouer le droit à la propriété privée, certains refusent le compteur Linky s'il est placé à l'intérieur du logement. Vous avez peu de chance que votre fournisseur d'électricité vous coupe le courant, mais il pourra vous faire remarquer que vous dénoncez les conditions générales de votre contrat. A noter, les compteurs qui ne peuvent pas être changés dans ce cadre-là devront bien être remplacés ultérieurement, notamment dans le cadre d'une vente ou d'une cession de façon à ce que le logement puisse rester aux normes. Vous ne pourrez donc pas échapper au compteur Linky. Si vous contestez son installation dans le cadre du projet de remplacement, sa pose pourra vous être facturée ultérieurement. De plus, si vous contestez le compteur Linky, **sachez qu'après 2021, le relevé de votre compteur deviendra payant, alors qu'avec Linky, le relevé se fait automatiquement et gratuitement. PENSEZ A RELEVER VOTRE COMPTEUR LORS DU CHANGEMENT POUR EVI-**

BON A SAVOIR

Les médecins devront désormais justifier le caractère non substituable de leur prescription « afin de générer des économies » pour la sécurité sociale, le gouvernement a décidé depuis plus d'un an de durcir les conditions dans lesquelles les médecins prescripteurs pourront éviter à leur patient la délivrance par les pharmaciens des médicaments génériques.

En effet, à compter du 1er janvier 2020, les médecins ne pourront plus apposer la mention « NS » ou « Non substituable » sur leur prescription de médicaments. Ils devront dorénavant y apposer une des 3 mentions suivantes pour se conformer à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 : « NS MTE », « NS EFG » et « NS CIF ».

Ces 3 mentions correspondent aux 3 situations médicales dans lesquelles le médecin peut éviter à son patient la substitution pharmaceutique.

« NS MTE » concerne la prescription de médicaments à marge thérapeutique étroite pour assurer la stabilité de la dispensation, lorsque les patients sont effectivement stabilisés avec un médicament, et à l'exclusion des phases d'adaptation du traitement.

L'arrêté précise également la liste des principes actifs rentrant dans la composition des médicaments pouvant relever de cette situation médicale

EFG : Prescription chez l'enfant de moins de 6 ans quand aucun médicament générique n'a une forme adaptée (pipette, sachet...)

CIF : Prescription pour un patient présentant une **contre indication formelle et démontrée à un excipient à effet notoire** présent dans tous les médicaments génériques disponibles, et absent dans le médicament de marque.

MTE : Prescription de **médicament à marge thérapeutique étroite**, lorsque le patient est stabilisé avec un médicament, à l'exclusion des phases d'adaptation) : Dépakine, Epitomax, Keppra, Zonégran, Lyrica, Lamictal, Levotyrox, Cellcept, Suboxone, Imurel, Afinator, la ciclosporine, et le Mycophénolate Sodique.



Association Gardoise des Invalides et Handicapés

80 Avenue des Maladreries
30 100 ALES

Adresse mail :
agih30@outlook.fr

Retrouvez nous sur
le site : <http://agih10.wix.com>

Permanences le 2^{ème} lundi du mois de 9h à 11h, bureau numéro 1, Espace André Chamson Bd Louis Blanc, 30100 ALES (sauf mois Juillet et Août), la permanence de Septembre a lieu au forum des Association

En dehors de ces permanences vous pouvez joindre :

Fabrice Houel : 06 65 17 06 23

Marinette Zweipfennig : 04 66 30 11 55

Mme Joceline Dammarez : 04 66 78 64 53

Jean Paul Masson : 06 76 54 39 90

SOLUTION TRIMESTRE PRECEDENT



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I	E	X	P	E	R	I	E	N	C	E
II	M	Y	S	T	E	R	I	E	U	X
III	E	L	Y	S	E	E	S		R	I
IV	R	O	C		N		E	L	I	T
V	I	P	H	I	G	E	N	I	E	
VI		H	E	L	A	S	S	E		T
VII	V	O	S		G	A	T	S	B	Y
VIII	I	N		F	E	U	E		I	P
IX	S	E	P	I	A		I	O	D	E
X	A	S	I	N	I	E	N	N	E	S

HORIZONTELEMENT

I. Déremboursé à tout-va par les temps qui courent. II. Essentiel pour un bon diagnostic. Exprime l'indifférence. III. Article. Versée depuis peu au médecin qui exerce en zone sous-médicalisée. IV. Un lieu d'exercice pour médecins haut gradés. Un vaccin administré au cabinet. V. Non communiqué. Grand dieu. Princesse de Kiev. VI. Elle stridule dans tout le bassin méditerranéen. Parti politique. VII. Vieille langue. Col des Alpes. VIII. Ses patients sont morts, mais il les soigne quand même. Etat idéal pour un examen clinique. IX. Conifère. Attendri. X. Chevalier en jupons. Maladie humaine à qui l'on donne parfois des noms d'oiseaux.

VERTICALEMENT

1. Ça n'est pas une dépression passagère. 2. Illégal pour le médecin marron. 3. Accord russe. Alcool. 4. Quand il est médical, c'est une nécessité absolue d'agir. 5. Une base alimentaire que tout médecin doit conseiller. 6. On en met dans la tisane...ou dans le pastis. Greffer. 7. Mousse. 8. Stupéfait. A l'entendre, il est riche. 9. Volonté enfantine. Ces produits sont-ils bons pour la santé ? 10. Un autre nom pour le médecin.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I										
II										
III										
IV										
V										
VI										
VII										
VIII										
IX										
X										